



# COMMUNE D'OTTROTT

67530 - 03.88.95.87.07 - Fax : 03.88.95.82.11

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de MOLSHEIM  
Communauté de Communes du Canton de ROSHEIM

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2026

Sous la présidence de M. Claude DEYBACH, Maire.

Présents : M. Serge HOFFBECK, M. Francis VOEGEL, Mme Martine KRAUSS  
Mme Nadine HASSENFRTZ, Adjoints au Maire.

- Mme. Rossana BIAMONT, M. Jérôme DRITSCH, Mme. Candy BOCH,  
M. Arsène HALTER, Mme. Martine HOFFBECK, Mme. Christine KRAUSHAR,  
M. Guillaume SCHAEZEL, Mme. Sandra MULLER, Mme. Justine SCHMITT,  
et Mme. Dorothée VINCENT.

Absent excusé :

- M. Jean AUFDERBRUCK, ayant donné procuration à M. Claude DEYBACH
- M. Christian HOFFBECK, ayant donné procuration à M. Francis VOEGEL
- M. André ZIMMER, ayant donné procuration à M. Arsène HALTER

Date d'envoi de l'ordre du jour : 15.01.2026

La séance débute à 19h30.

**Séance tenue temporairement au 5, avenue des Myrtilles pour raison des Travaux de rénovation de la Mairie.**

Le secrétaire de séance désigné est Mme. Martine HOFFBECK,

## ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation de la séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2025
3. Débat d'Orientation Budgétaire 2026
4. ATIP – Approbation de convention mise a jour des servitudes d'utilité publique PLU
5. Confirmation du transfert complémentaire des Portées transport et traitement de la compétence Assainissement au Syndicat Mixte « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » SDEA dans le cadre de la dissolution du Syndicat Mixte du Bassin de l'Ehn – Commune d'Ottrott
6. Assistant de prévention mutualisé : mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes - Approbation de convention
7. Divers – Informations.

## N° 8781 - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Vu l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que « lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire » ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Mme. Martine HOFFBECK, en qualité de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.

## N° 8782 - APPROBATION DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2025

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la dernière séance du 11 décembre 2025 et émarge le registre en conséquence.

## N° 8783 – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

M. Claude DEYBACH, Maire d'Ottrott, présente les grandes orientations budgétaires pour 2026 et les soumet à réflexion et à compléments éventuels aux conseillers municipaux :

### Les projets d'investissements pour l'année 2026 :

<b>DÉBAT ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026</b>	
	<b>BP OTTROT</b>
<b>Aménagements :</b>	
Travaux Mairie (AMO, Travaux, téléphonie, Informatique,alarme)	790 000 €
Réfection du Lavoir	10 000 €
<b>Voirie et réseaux :</b>	
<b>Urbanisme :</b>	
Acquisition terrain	20 000 €
Allignement de voirie	5 000 €
<b>Divers :</b>	
Informatique Bibliothèque remplacement PC et lecteur code barre	2 000 €
Divers mobilier Mairie	30 000 €
Godet tracteur	1 000 €
Remplacement bac a fleurs (campagne 2026)	10 000 €
	<b>868 000 €</b>

Leur avis permettra à Serge HOFFBECK, Adjoint en charge des finances de préparer le Budget primitif 2026.

**N° 8784 – ATIP – APPROBATION DE CONVENTION – MISE A JOUR DES  
SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE PLU**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune d'Ottrott a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 30/06/2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
- 8 - La formation dans ses domaines d'intervention,
- 9 - L'accompagnement en information géographique
- 10 - Le contrôle des travaux et de la conformité des autorisations d'urbanisme

Par délibération du 2 février 2022, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,
- au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2026, cette contribution a été fixée à 300€ par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

Il est proposé de confier à l'ATIP la mission d'accompagnement technique en urbanisme suivante :

**LA MISE A JOUR DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (SUP) DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

Mission correspondant à *5 demi-journées* d'intervention

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

**Vu** les délibérations du 30 novembre 2015 et du 21 mars 2016 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**APRES** en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention correspondant à la mission d'accompagnement technique en urbanisme jointe en annexe de la présente délibération :

**LA MISE A JOUR DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (SUP) DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

Correspondant à **5 demi-journées** d'intervention

- **PREND ACTE** du montant de la contribution 2026 relative à cette mission de 300€ par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP.
- **DIT QUE :**
  - o La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.
  - o La présente délibération sera transmise à Monsieur le sous-préfet du Bas-Rhin
  - o Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.



**CONVENTION MISSION D'ACCOMPAGNEMENT**

ENTRE L'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP), représentée par Isabelle DOLLINGER, agissant en qualité de Présidente, habilitée à cet effet par délibération du Comité Syndical en date du 7 décembre 2021, ci-après désignée "l'ATIP",

ET : La commune d'Ottrott, représentée par Monsieur Claude DEYBACH, agissant en qualité de Maire, habilité par délibération du conseil municipal en date du ci-après désignée "la collectivité",

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

**EXPOSE**

L'ATIP est au service de ses membres dans le cadre d'une relation in house (quasi-régie) au sens des articles L.2511-1 et suivants du code de la commande publique. À ce titre, elle est un outil mutualisé, un service technique qui appartient à ses membres et qui agit sous leur contrôle, La collectivité a adhéré à l'ATIP par délibération de son Conseil Municipal en date du 30/06/2015.

Dans ce cadre, elle souhaite bénéficier d'un accompagnement technique en urbanisme pour :

**LA MISE A JOUR DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (SUP) DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

L'objet de la présente convention est de fixer les conditions dans lesquelles l'ATIP intervient pour prendre en charge la mission.

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

Afin de l'assister pour la mise en œuvre de la mission mentionnée ci-dessus, l'équipe d'étude de l'ATIP est mise à la disposition de la collectivité pour une durée de 5 demi-journées correspondant au module de mission de base décrit à l'article 2.

**Article 2 : Module de mission de base**

Les services de l'ATIP apporteront leur concours pour :

**Phase 1 : Constitution du dossier de mise à jour**

Demande de liste des servitudes d'utilité publique à la DDT  
Recensement des servitudes d'utilité publique à actualiser  
Confection des plans relatifs aux servitudes d'utilité publique  
4 demi-journées

**Phase 2 : Arrêté de mise à jour du PLU et diffusion**

Rédaction d'un projet d'arrêté de mise à jour et des éléments de procédure associés  
Reprographie du dossier de mise à jour et diffusion  
Fourniture à la collectivité des documents définitifs (version papier et version numérique)  
Confection du CNIG et aide à la publication si nécessaire (par mail/téléphone)  
1 demi-journée

**Article 3 : Modules de mission complémentaires**

Cette mission ne comprend pas de module complémentaire.

#### **Article 4 : Contribution**

La collectivité versera la contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP sur la base du nombre de demi-journées mobilisées (temps de déplacements non compris).

La contribution est déterminée pour chaque année civile par le Comité Syndical de l'ATIP. Le montant à payer sera calculé en fonction de la contribution en vigueur à la date à laquelle chaque demi-journée aura été effectuée. La contribution à la demi-journée s'établit actuellement à 300€.

Cette contribution ne couvre pas les frais suivants qui sont à la charge de la collectivité :  
Reprographie des dossiers.

Le paiement interviendra à l'achèvement de la mission. En cas d'interruption de la mission à la demande de la collectivité, les éléments de missions réalisés seront facturés.

#### **Article 5 : Durée**

La présente convention prendra fin à l'achèvement de la mission ou sur demande expresse de la collectivité.

La présente convention est caduque à compter du retrait de la collectivité en tant que membre de l'ATIP.

#### **Article 6 : Propriété des documents et données — utilisation des résultats**

La collectivité sera propriétaire de l'ensemble des documents élaborés (recueil de données, cartes, supports informatiques contenant données et fichiers textes, plans, etc.).

Ces données, documents et résultats pourront être librement réutilisés par l'ATIP, qui bénéficiera des mêmes droits que la collectivité.

Mairie d'Ottrott  
Le 22.01.2026  
Claude DEYBACH  
Maire

**N° 8785 – CONFIRMATION DU TRANSFERT COMPLEMENTAIRE DES PORTEES  
TRANSPORT ET TRAITEMENT DE LA COMPETENCE  
ASSAINISSEMENT AU SYNDICAT MIXTE « SYNDICAT DES EAUX ET  
DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE-MOSELLE » (SDEA) DANS LE CADRE  
DE LA DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'EHN –  
COMMUNE D'OTTROTT**

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

VU les délibérations du Conseil Municipal de la Commune d'Ottrott, en date du 18 février 1999, du 11 juillet 2000, du 20 septembre 2001 et du 24 octobre 2024 confirmant l'adhésion au Syndicat Mixte « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » (SDEA) et opérant le transfert des compétences suivantes en matière d'assainissement collectif et non collectif :

- Contrôle, entretien et exploitation des équipements publics de collecte ;
- Amélioration des équipements publics de collecte ;
- Rénovation des équipements publics de collecte ;
- Assistance administrative limitée à la collecte ;
- Gestion des abonnés limitée à la collecte ;
- Etude des équipements publics de collecte ;
- Extension des équipements publics de collecte ;
- Maîtrise d'ouvrage / Réalisation en matière de collecte ;
- Contrôle des systèmes d'assainissement non collectif.

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 1976, portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) du bassin de l'Ehn ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 avril 2019 portant extension et transfert de compétences ainsi que modification des statuts du SIVOM du bassin de l'Ehn transformé en syndicat mixte à la carte dénommé « Syndicat mixte du bassin de l'Ehn » ;

VU la délibération du Comité Directeur du Syndicat mixte du bassin de l'Ehn en date du 2 juin 2025, décidant la dissolution dudit syndicat avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026, sous réserve du consentement unanime de ses membres et de l'adoption ultérieure de délibérations concordantes déterminant les modalités financières et patrimoniales de cette dissolution ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Ottrott en date du 6 novembre 2025, donnant un avis favorable, dans l'hypothèse de la dissolution du Syndicat mixte du bassin de l'Ehn, au projet de transfert complémentaire valant transfert complet de la compétence assainissement au SDEA ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22.12.2025 portant dissolution du Syndicat mixte du bassin de l'Ehn à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

VU les Statuts modifiés du SDEA ;

**CONSIDERANT** que la Commune d'Ottrott était rattachée au Syndicat mixte du bassin de l'Ehn au titre de l'assainissement, concernant les portées transport et traitement ;

**CONSIDERANT** que par suite de la dissolution du Syndicat mixte du bassin de l'Ehn intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2026, la Commune d'Ottrott est devenue compétente à compter de cette date, au titre des portées transport et traitement de la compétence assainissement ;

**CONSIDERANT** qu'en égard aux nouveaux enjeux et nouvelles contraintes, tant techniques que réglementaires, une approche intégrée maîtrise d'ouvrage-conception-exploitation au sein d'un établissement public de coopération spécialisée de taille interdépartementale contribuerait à assurer une gestion plus globale, cohérente et efficiente de la compétence assainissement susvisée et des réalisations durables ;

**CONSIDERANT** que le transfert complémentaire des portées transport et traitement de la compétence assainissement est de nature à répondre aux préoccupations sus évoquées et notamment par l'intérêt qu'il présenterait en termes de service rendu pour la Commune d'Ottrott et ses usagers ;

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Commune d'Ottrott de transférer au SDEA les compétences suivantes en matière d'assainissement collectif, au titre des portées transport et traitement :

- Contrôle, entretien et exploitation des équipements publics ;
- Amélioration des équipements publics ;
- Rénovation des équipements publics ;
- Assistance administrative ;
- Gestion des abonnés ;
- Etude des équipements publics ;
- Extension des équipements publics ;
- Maîtrise d'ouvrage / Réalisation.

**CONSIDERANT** que le transfert des compétences précitées finalise le transfert du service assainissement dans la limite des compétences détenues par la Commune ;

**APRES** avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Maire ;

**APRES** en avoir délibéré,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

#### **DECIDE**

- **DE TRANSFERER** au SDEA les compétences complémentaires listées ci-dessous en matière d'assainissement collectif, au titre des portées transport et traitement :

- Contrôle, entretien et exploitation des équipements publics ;
- Amélioration des équipements publics ;
- Rénovation des équipements publics ;
- Assistance administrative ;
- Gestion des abonnés ;
- Etude des équipements publics ;
- Extension des équipements publics ;
- Maîtrise d'ouvrage / Réalisation.

Compte tenu des transferts déjà réalisés antérieurement, la compétence assainissement serait ainsi transférée dans sa totalité au SDEA.

- **DE METTRE A DISPOSITION**, à compter de la date d'effet du transfert de la Commune d'Ottrott au SDEA, l'ensemble des biens affectés à l'exercice des compétences transférées au profit du SDEA.

- **D'OPERER**, s'agissant d'un transfert complet de compétence de la Commune d'Ottrott, le transfert de l'actif et du passif, incluant notamment les droits et obligations afférents au service transféré au SDEA avec les résultats d'exploitation et d'investissement ainsi que les restes à recouvrer et les restes à payer.

- **D'ACTER** que le transfert des créances et des biens mis à disposition à titre gratuit affectés à l'exercice des compétences transférées fera l'objet d'un procès-verbal de mise à disposition établi contradictoirement entre la Commune et le SDEA.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents concourant à l'aboutissement de la procédure.

*"La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg ou d'un recours gracieux auprès de la Commune d'Ottrott, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Pour les requérants résidant outre-mer ou à l'étranger, des délais supplémentaires de recours ont été prévus par le Code de justice administrative."*

**N° 8786 – ASSISTANT DE PREVENTION MUTUALISÉ : MISE A DISPOSITION  
D'UN AGENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES – APPROBATION  
DE CONVENTION**

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, rappelle que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

D'autre part, l'article L812-1 du code général de la fonction publique précise que l'autorité territoriale désigne le ou les agents territoriaux chargés d'assurer sous sa responsabilité la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité. L'agent chargé d'assister l'autorité territoriale peut être mis à disposition, pour tout ou partie de son temps, notamment par un établissement public de coopération intercommunale à ses communes membres.

L'Assistant de Prévention a pour mission d'assister et de conseiller l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques, ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail visant notamment à :

- Prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents ;
- Améliorer l'organisation et l'environnement du travail en adaptant les conditions de travail ;
- Faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre ;
- Veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières ainsi qu'à la bonne tenue des registres de sécurité dans tous les services.

Il est proposé de mutualiser l'exercice des missions d'assistant de prévention, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Aussi, il est proposé que la Communauté de Communes des Portes de Rosheim (CCPR) recrute un Assistant de prévention pour ses propres besoins mais aussi pour ceux des communes membres via une mise à disposition dudit agent.

Les avantages de cette mutualisation sont les suivants :

- Faciliter l'application des mesures imposées par le décret n°85-603 modifié visé ci-dessus en matière de prévention, d'hygiène et de sécurité,
- Bénéficier des compétences dédiées et de proximité, de l'assistant de prévention qui assure cette fonction de façon régulière, suivie et professionnalisée.

A cette fin, un projet de convention de mise à disposition de l'assistant de prévention, entre les communes membres et la Communauté de Communes est soumis à l'approbation des conseillers municipaux (cf. pj). Ledit projet présente les modalités techniques, financières et organisationnelles de cette mise à disposition.

**ENTENDU** l'exposé de M. le Maire ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.512-6 et L.812-1 ;

**VU** le décret N° 85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et notamment ses articles 4, 4-1 et 4-2 ;

**VU** le décret N° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient à chaque autorité territoriale de désigner un assistant de prévention chargé de l'assister et de la conseiller dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail ;

**CONSIDERANT** qu'un tel agent peut être mis à disposition, pour tout ou partie de son temps de travail par l'établissement public de coopération intercommunale dont est membre la commune dans les conditions prévues à l'article L. 812-1 du code général de la fonction publique ;

**CONSIDERANT** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2026 et le seront aux budgets suivants ;

**APRES** en avoir délibéré,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

Dans une démarche de mutualisation des ressources humaines, en l'espèce dans le cadre du recrutement approuvé d'un assistant de prévention par la CCPR,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de l'assistant de prévention entre la Communauté de Communes et les communes membres, fixant notamment les modalités d'exercice dudit agent ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention, ainsi que ses avenants éventuels et tous documents relatifs à ce dossier.

N° 8787 - DIVERS-INFORMATIONS

- Organisation de la cérémonie des vœux du Maire.
- Présentation de la demande de subvention Amicale des Sapeur-pompier d'Ottrott / Saint Nabor.
- Présentation de la Demande de subvention des AmChOtt pour les travaux de sauvetage de la tour est du Lutzelbourg.
- Mme Dorothée Vincent prend la parole afin d'alerter et d'informer les membres du conseil sur la présence du frelon asiatique sur le territoire communal. Elle rappelle que la période actuelle est particulièrement propice à la détection et à l'élimination des nids, notamment à un stade précoce, et évoque les différents types de pièges disponibles sur le marché, ainsi que les précautions à respecter lors de leur utilisation.

Mme Krauss Martine informe par ailleurs que la bibliothèque municipale organisera une conférence le 27 mars 2026, animée par un intervenant spécialisé, sur le thème du frelon asiatique. Cette rencontre sera l'occasion d'apporter des informations complémentaires au public et de sensibiliser les habitants aux bonnes pratiques en matière de prévention et de lutte contre cette espèce invasive.

Il est également précisé que la Communauté de communes des Portes de Rosheim travaille actuellement sur ce sujet, en vue de la mise en place d'actions coordonnées à l'échelle de l'ensemble des communes du territoire intercommunal.

La séance prend fin à 21h00.

*Le Secrétaire de séance*  
Mme. Martine HOFFBECK,

*Registre des délibérations certifié exécutoire*  
*Transmis à la Sous-préfecture le 23.01.2026*  
*Publié le 23.01.2026*  
*Document certifié conforme*  
*OTTROTT, le 05.03.2026*  
*Le Maire,*

